

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-5

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 44**ÉTAT B****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Vie politique, culturelle et associative	27 600 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	27 600 000	0
SOLDE	27 600 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences, sur les crédits du programme « Vie politique, culturelle et associative », des amendements identiques n° II-20, II-239 et II-373 qui ont supprimé l'article proposant la dématérialisation de la propagande électorale pour les élections européennes. Les crédits de l'action 2 « Organisation des élections » de ce programme sont majorés de 27,6 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense nouvelle sera gagée ultérieurement dans le débat afin d'assurer le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, comme s'y est engagé le Gouvernement.